



RÈGLEMENT 600-2020

modifiant le Règlement (420) sur les PIIA afin d'y inclure la zone 38 dans le territoire touché et visé par celui-ci

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement modifie le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y inclure la zone 38.

ATTENDU QUE le conseil souhaite protéger l'intégrité architecturale de la zone 38 et d'imposer des règles minimales d'implantation de bâtiments ;

CONSIDÉRANT le Règlement (420) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la zone 38 fait partie du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de donner suite à l'orientation du conseil municipal de protéger l'intégrité architecturale par l'imposition de règles d'implantation dans la zone 38 en les incluant au cadre réglementaire existant.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à ce que toute demande future de permis de construction ou de rénovation ou de tout autre permis ou certificat visé par le Règlement (420) sur les PIIA soit soumise aux règles existantes concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturales, y compris celles impliquant le comité consultatif d'urbanisme.

CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Inclusion de la zone 38** – L'article 19 du règlement est modifié de manière à y inclure la zone 38.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1).

Timothy Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général / Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion : 18 mars 2020
Dépôt du projet de règlement : 8 avril 2020
Adoption du projet : 8 avril 2020
Transmission de copie conforme et résolution à la MRC : 25 juin 2020
Consultation publique : 9 juin 2020
Adoption du règlement : 10 juin 2020
Résolution : 188.06.20
Certificat de conformité : 17 août 2020
Promulgation et publication : 20 août 2020

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 20^e jour du mois d'août 2020.

